**Piste possible d’exploitation de l’interview RTL – E. Cosse**

**Problème :** Augmentation des loyers à Paris/ loyers très chers/ baisse du pouvoir d’achat de la population / difficultés pour trouver des locations dans certains territoires.

**Politique** **pour répondre au problème:** la loi Alur en particulier sa mesure phare : « encadrement des loyers ». Cette mesure s’applique depuis le 1er août 2015 à Paris. Le but de cette politique est de remettre de la régulation dans le marché locatif sur les territoires « tendus », c’est-à-dire de stabiliser les prix des loyers. L’objectif est également de pacifier les relations entre les propriétaires et les locataires. Cette politique s’applique à Paris et devrait s’appliquer par la suite à Lille puis à l’ensemble de l’agglomération parisienne et éventuellement dans toutes les villes volontaires.

**Dispositif :** Le dispositif, mis en œuvre dans le cadre de l’encadrement des loyers de la loi Alur, permet aux locataires de connaître les « fourchettes » des loyers pratiqués sur un territoire. Le dispositif offre une transparence au niveau des chiffres des loyers alors qu’auparavant ces données étaient privées. Les propriétaires sont invités à fixer le montant des loyers en tenant compte des fourchettes de prix. Pour fixer ces fourchettes, les territoires se dotent d’ « observatoires des loyers » chargés de calculés les loyers dans un quartier. La ministre s’interroge sur le fonctionnement de ce dispositif concernant les petites surfaces.